



Quelques événements marquants

Le 17 septembre 2025

s'est tenue la réunion publique de présentation du diagnostic et du PADD.

Tous concernés !

Nous vous rappelons qu'un cahier de remarque et une boîte à idées sont disponibles en mairie afin que vous puissiez faire remonter vos demandes, projets, besoins pour les années à venir.

Avancée du projet de PLU

Diagnostic territorial

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Dispositif réglementaire (Zonage, règlement et OAP)

Phase administrative

Enquête publique

Après avoir défini son projet de territoire, la commune continue son travail sur le PLU.

Le Zonage, les OAP et le règlement écrit : les pièces opposables du PLU

Le zonage et le règlement

Le zonage est une pièce opposable aux tiers du PLU, et répond à la question « Où puis-je construire ? ». Il permet de cartographier le territoire, en attribuant une zone (urbaine, à urbaniser, agricole, ou encore naturelle) à chacune des parcelles située au sein de la commune. Son but est de matérialiser, de façon concrète et à la parcelle, les objectifs retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les élus ont donc travaillé sur la délimitation de ces zones, en se conformant à différentes lois, et notamment la plus récente : la loi Climat et Résilience de 2021.

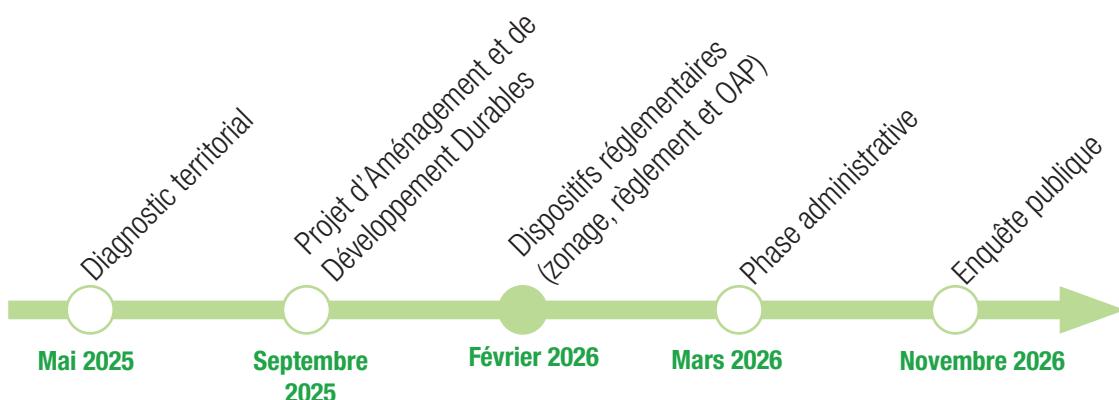
Cette loi Climat et Résilience, ainsi que le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine ont imposé une réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de 51 % sur la période 2021-2031, par rapport à la période 2011-2021.

C'est ensuite dans le règlement écrit que sont édictées les règles afférentes à chacune des zones définies dans le zonage. Le règlement permet donc de répondre à la question : « Quelles règles ma construction doit-elle respecter ? »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation fixent les principes d'aménagement globaux et des règles supplémentaires pour les zones définies comme étant « à urbaniser ».

Un travail en collaboration avec les services de l'état

Les personnes publiques associées (Direction Départementale des Territoires, Chambre d'Agriculture, Région, etc.) ont été sollicitées tout au long de cette procédure d'élaboration du PLU de Saint-Jouvent. En effet, bien que leur avis ne soit sollicité qu'une fois le document arrêté, il a été primordial pour les élus de connaître leur point de vue sur les différentes étapes d'avancement du PLU. Le 17 septembre 2025, les PPA ont été consultés concernant le diagnostic ainsi que le PADD.



Restez informés sur

<https://www.saintjouvent.com>